

adopté

SÉNAT

le 14 décembre 1961.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

**PROJET DE LOI  
DE FINANCES**

*rectificative pour 1961*

**MODIFIÉ PAR LE SÉNAT  
DANS SA DEUXIÈME LECTURE**

---

*Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :*

**PREMIERE PARTIE**

**Dispositions permanentes.**

.....

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1560, 1569, 1590 et in-8° 353.  
1629, 1631 et in-8° 371.

Sénat : 107, 121 et in-8° 50 (1961-1962), 140 et 146 (1961-1962).

Art. 10.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, il est créé un service du Tourisme en Polynésie française classé parmi les services figurant au paragraphe 5 de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956.

La réglementation applicable au tourisme en Polynésie française est établie conjointement par les autorités locales et celles de la République.

.....

DEUXIEME PARTIE

Dispositions applicables à l'année 1961.

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 décembre 1961.

*Le Président,*  
*Signé : Georges PORTMANN.*